

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7



ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

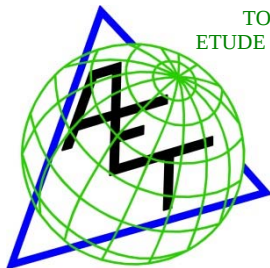
ANNEXE SANITAIRE

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIÉTÉ – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMÉNAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7a



ARRÊT

ENQUÊTE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

ANNEXE SANITAIRE NOTICE

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

ANNEXE SANITAIRE

➤ RESEAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le captage d'eau potable

Actuellement, l'alimentation en eau potable provient de Coudun (captage n°01044X0140 sur le territoire de Coudun). Les communes de Villers sur Coudun, Coudun et Giraumont sont reliées. Dans l'historique de la commune, un forage existe sur le territoire communal. Un autre forage situé à la limite entre Coudun et Giraumont, n'est plus utilisé du fait de la contamination des eaux au chrome hexavalent. Le forage de Giraumont a été créé suite à l'abandon du premier. Il n'est plus utilisé car son débit est insuffisant du fait de son colmatage. Les périmètres de protection associés sont en cours de suppression par l'annulation de la DUP.

Données sur le captage situé sur la commune de Coudun

Débit maximum du forage : 32 m³/h soit théoriquement 768 m³/jour
Consommation actuelle : environ 60 000 m³/an soit environ 165 m³/jour
Réservoir semi-enterré sur le territoire de Giraumont de 200 m³.

La consommation actuelle des 2 communes de COUDUN et GIRAUMONT par jour ne correspond même pas à la capacité globale du réservoir de GIRAUMONT tout en sachant qu'il existe également un réservoir sur la commune de COUDUN.

Le forage actuel possède une capacité d'alimentation qui semble largement suffisante. Même en considérant une possible augmentation de la consommation par habitant et un développement possible des communes desservies, le captage d'eau potable pourra subvenir aux besoins actuels et futurs.

Alimentation en eau potable

L'eau arrive par la rue des Barres depuis la commune de Coudun avant d'être distribué sur l'ensemble du bourg de Giraumont par diverses canalisations : diamètres 150, 100 et 60. Le bourg est également relié au réservoir de 200 m³ par une canalisation de 150.

Globalement, le réseau de desserte s'arrête au niveau des dernières constructions existantes.

Le développement de la commune de Giraumont est en adéquation avec les possibilités d'alimentation en eau potable du captage. La définition des zones U a tenu compte du réseau existant afin de ne pas grever le budget municipal sur d'éventuels travaux non programmés.

➤ DEFENSE INCENDIE

Selon les normes en vigueur, un poteau incendie doit être alimenté par une conduite de 100 mm et posséder un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, toute réserve d'eau doit avoir une capacité de 120 m3 et être utilisable en 2 heures.

Désignation de l'emplacement	Canalisation	Pression	Débit m3/h (relevé du 10/04/2013)
Rue des Barres	100	1,0 b	105
Rue des Barres / Rue des Vaux	100	1,0 b	143
Route de Villers	100	1,0 b	101
Rue Paul Plonquet	100	1,0 b	131
Rue Paul Plonquet (face au n°2 bis)	100	1,0 b	105
Rue Albert Lagny (n°14)	100	1,0 b	81
Rue des Vignes (n°6)	100	1,0 b	94
Rue des Vaux	100	1,0 b	105
Rue de Noyon	100	1,0 b	92
Rue Albert Lagny (face Imperial Show)	100		55 à 1 bar 64 à 0.6 bar maxi : 71 m3/h
Rue copeau angle rue des vignes (en haut)	100	1.0 b	83
Rue copeau angle rue des vignes (en bas)	100	1.0 b	108
13 rue Paul Plonquet	150	1.0 b	107

Sur le territoire communal, 13 poteaux incendie assurent la sécurité incendie de la commune. Suite à de récents travaux, le territoire de Giraumont est défendu contre l'incendie et ne présente plus de problématique pour les constructions existantes. L'ensemble des secteurs d'extension retenus sont desservis au droit des deux terrains par une défense incendie obtenue grâce à un poteau incendie conforme à la réglementation. Il appartiendra ensuite au pétitionnaire de s'assurer de la bonne défense incendie au sein de chaque opération d'aménagement.

Sur le plan en annexe, la défense incendie est représentée par une distance de 200 mètres le long des voies de desserte depuis les poteaux incendie existants.

La défense incendie se prolonge également sur quelques chemins non urbanisés (cf. plan en annexe pour plus de précisions).

Le développement de la commune de Giraumont est en adéquation avec la défense incendie existante.

➤ RESEAU D'ELECTRICITE

Sur l'ensemble des enveloppes bâties, les lignes basse tension s'arrêtent majoritairement au niveau des dernières constructions existantes.

Sur le territoire communal, tout le réseau haute tension est en souterrain.

- ligne haute tension souterraine au niveau de la Rue des Barres et de la Rue des Vaux. Cette ligne haute tension se dirige vers Coudun à l'ouest et vers Longueil Annel à l'est,
- ligne haute tension sur une portion de la Rue Paul Plonquet (orientation nord-sud) en souterrain vers un transformateur,
- ligne haute tension souterraine au niveau de la Rue des vignes
- ligne haute tension souterraine dans la Rue Paul Plonquet (orientation ouest-est). Cette ligne se dirige par le chemin de la nacelle vers Villers sur Coudun.

Nombre de transformateur sur le territoire communal : 5

Le réseau basse tension

Voies desservies :

- route de Villers (aérien)
- Rue des Barres (aérien)
- Rue Paul Plonquet (démarrage en souterrain puis aérien)
- Rue des Vaux (aérien)
- Rue des vignes (souterrain)
- Rue Copeau (souterrain)
- Rue Albert Lagny (aérien, petite portion souterraine devant les dernières constructions)
- Rue de noyon (souterrain)
- square Marcel Dassault (souterrain)

Le réseau ne présente pas de chute de tension importante. Il n'existe pas de réseau aérien nu. Toutes les lignes sont isolées.

Aucune problématique électrique n'est relevée sur le territoire communal.

➤ LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE TRANSPORT DE GAZ

LE RESEAU DE GAZ (cf. plan en annexe)

Dans le bourg bâti, les constructions sont desservies par un réseau de gaz.

Rues desservies :

- Route de Villers
- Rue des Barres
- Rue des Vaux
- Rue Paul Plonquet
- Rue Albert Lagny
- Rue des Vignes (en partie)
- Rue Copeau

La Rue de Noyon et la voie vers le square Marcel Dassault n'ont pas de réseau de gaz.

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ (cf. plan en annexe)

Présence d'une canalisation de transport de gaz à l'ouest et au nord du territoire bâti.

Présence de Zone d'Effets Létaux Significatifs (ZELS) et de Zone d'effets létaux (ZEL) de chaque côté de la canalisation.

	Pression max. du service	Diamètre	ZELS	ZEL
Canalisation de transport	60.5 bar	150 mm	19 mètres	27 mètres

Afin de prévenir les risques pour la population consécutifs à un hypothétique accident technologique, il y a lieu d'interdire la construction ou l'extension :

- d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur dans la ZELS ;
- d'établissement recevant du public de plus de 300 personnes et d'immeubles de grande hauteur dans la zone d'effets létaux (ZEL).

Ces zones apparaissent sur le plan présenté. Attention, ce ne sont pas des servitudes d'utilité publique. Seules les parcelles traversées par la canalisation sont grevées d'un bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz.

➤ ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Giraumont est couverte par un réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration est située sur le territoire communal de Coudun.

Type de station	Boues activées faible charge avec déphosphatation biologique et physico-chimique, dégazeur, unité de concentration des boues par centrifugeuse
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal Coudun-Giraumont-Villers sur Coudun
Exploitant	SAUR
Capacité de traitement	4000 Equivalent Habitant (EH)
Nombre d'habitants raccordés (en 2004)	2800 habitants
Nombre d'habitants raccordés (en 2009) <i>Communes de Coudun, Giraumont et Villers sur Coudun</i>	2952 habitants
Nombre d'habitants raccordés en rajoutant la commune de Braisnes	3112 habitants (correspond à environ 2400 à 2500 EH)

La station d'épuration tourne actuellement à environ la moitié de sa capacité. Cet équipement semble être adapté aux besoins actuels et futurs des communes concernées.

La commune de Giraumont est couverte par un zonage d'assainissement collectif approuvé après enquête (*cf. plan en annexe*). Celui-ci est en cours de modification pour être conforme avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Chaque nouvelle construction doit se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

➤ ASSAINISSEMENT PLUVIAL EXISTANT

Se reporter à l'annexe « Gestion des eaux pluviales »

➤ ORDURES MENAGERES

Le Pays des sources adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) comptant 265 communes. Le S.M.V.O. gère le traitement et la valorisation des déchets ménagers produits par les ménages habitant sur son territoire. Les papiers et emballages issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les objets encombrants et les déchets sont apportés dans les déchetteries par les ménagers et les artisans.

Le S.M.V.O a notamment mis en œuvre le programme multi-filières V.E.R.D.I. (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité).

Pour cela, le SMVO a construit :

- un Centre de Traitement Principal ; constitué du Centre de Valorisation Énergétique, du Centre de Tri, et de la plateforme ferroviaire.
- un réseau de 22 déchetteries
- 4 quais de transfert route/rail

Des bacs de collecte de verre sont à disposition sur le territoire communal.

Des bacs jaune et bleu de tri sélectif sont fournis, par la communauté de communes, pour chaque construction. Les déchets ménagers sont collectés chaque semaine dans toutes les communes adhérentes.

Pour les particuliers, l'accès est gratuit sur l'ensemble du réseau VERDI avec notamment les déchetteries. Pour la commune de Giraumont, les déchetteries les plus proches sont celles de Lassigny et de Ressons. Les habitants du pays des sources peuvent aussi accéder aux déchetteries d'Estrées-Saint-Denis, de Clairoix, de Noyon et de Guiscard. La déchetterie la plus fréquentée est celle de Clairoix.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le pays des sources a mis en place un service de collecte des encombrants sur rendez-vous avec la recyclerie de Noyon. Seuls les objets réutilisables sont collectés.

➤ RESEAU DE TELECOMMUNICATION, DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

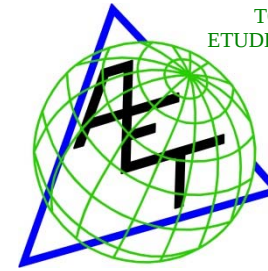
Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications.

Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

A ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Général continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

La commune de Giraumont est raccordée au NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) de Margny-lès-Compiègne et dispose des technologies (ADSL ; ReADSL ; ADSL2+). Cependant, elle n'est pas couverte par la fibre optique. Elle est raccordée au NRA de Margny les Compiègne.

La commune de Giraumont est concernée par la phase 2 pour le déploiement du très haut débit.



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7b



ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

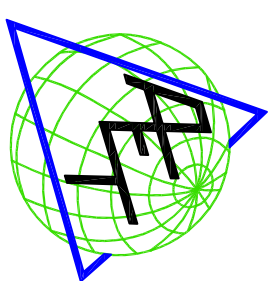
ANNEXE SANITAIRE PLAN DES RESEAUX

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39



Département de l'Oise

Commune de
GIRAUMONT

PLAN DES RESEAUX

Plan réalisé d'après les plans établis par les différents concessionnaires et/ou fermiers et d'après les repérages visuels sur le terrain.

NOTA: La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif en fonction des informations recueillies auprès des concessionnaires et/ou fermiers et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'auteur.

LEGENDE

- [illegible]

Echelle : 1/5000

Dossier N° : U2090653

Aménagement Environnement Topographie

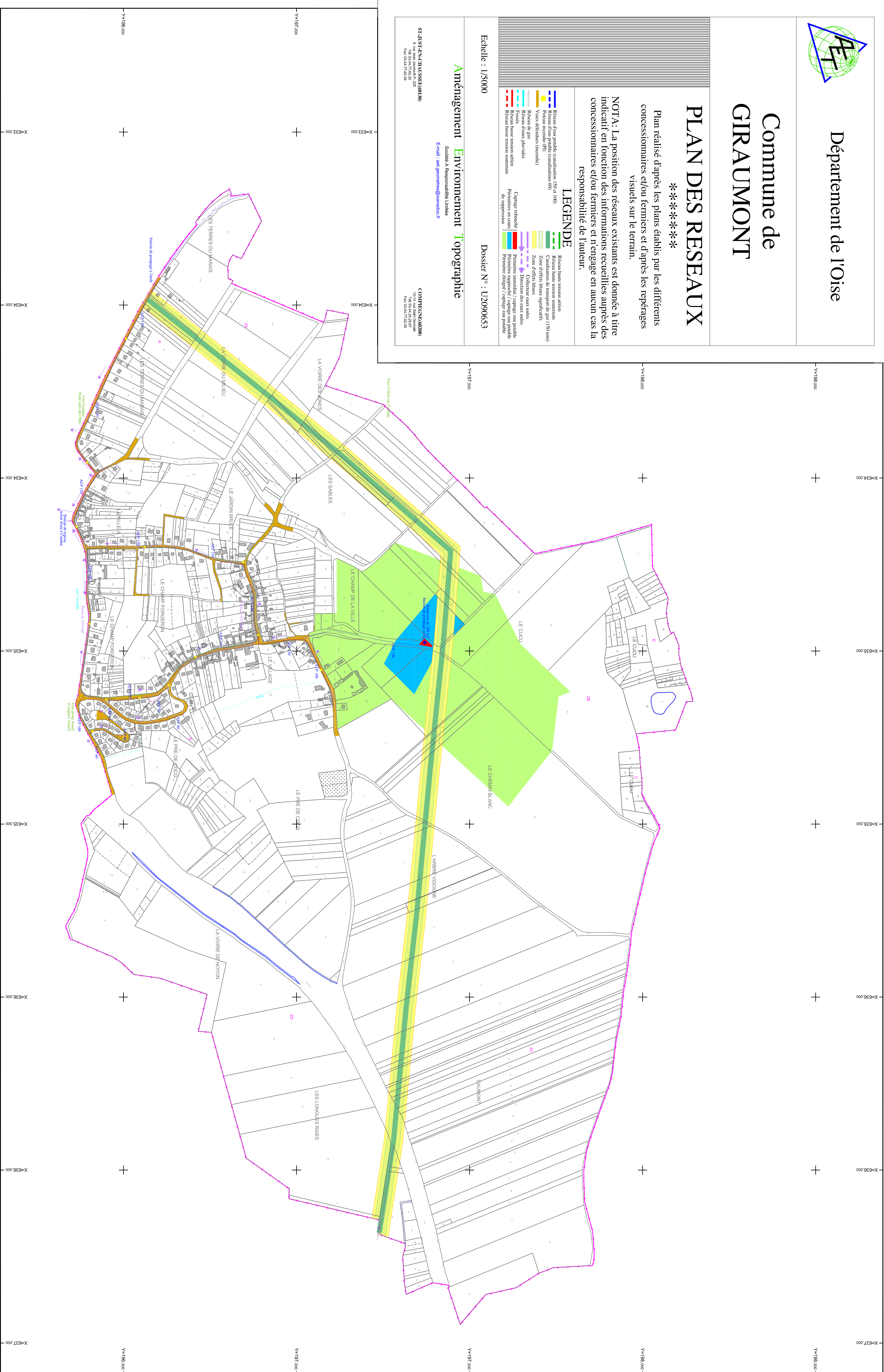
Société A Responsabilité Limitée
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

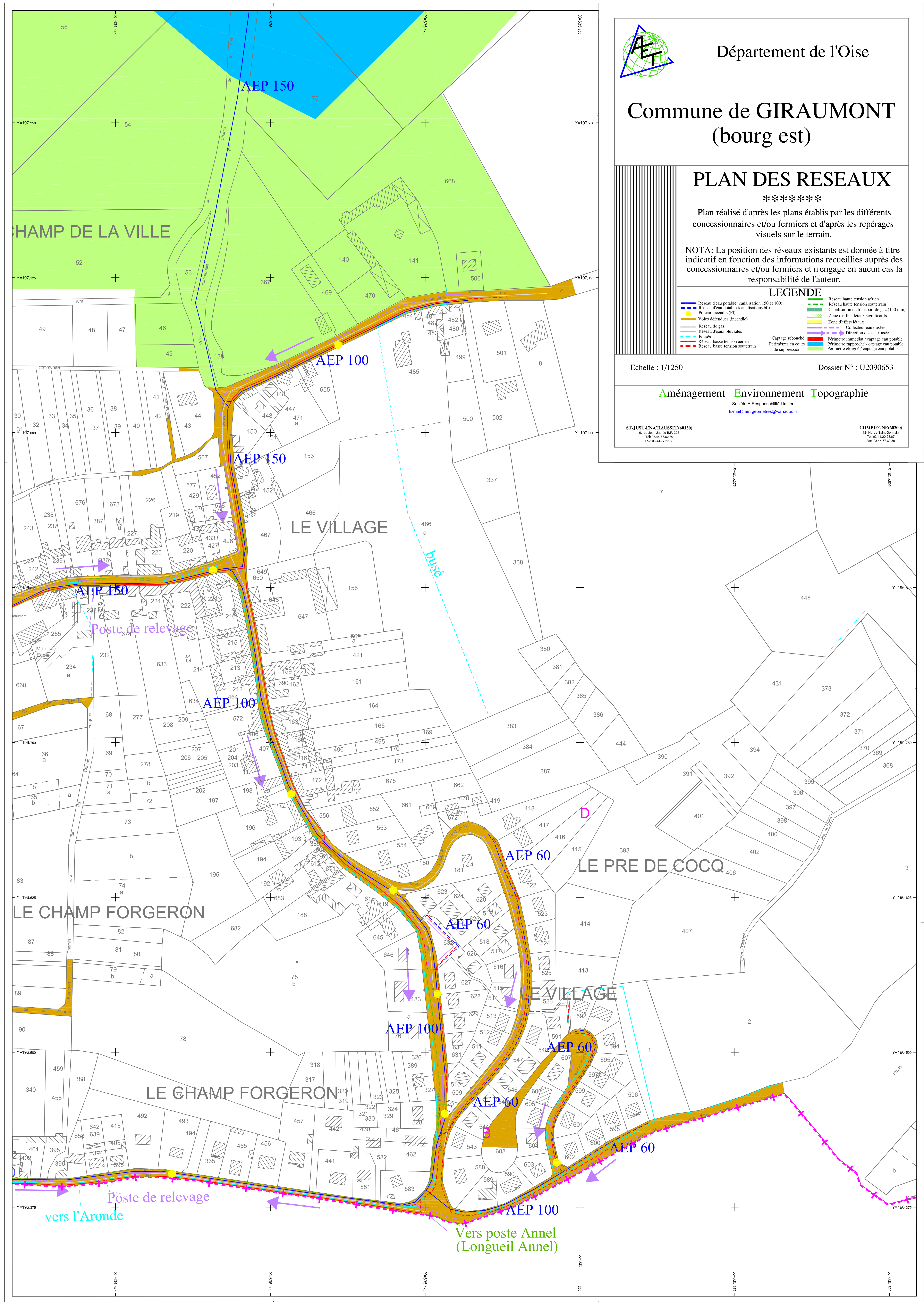
ST-JUST-EN-CHAUSSEE(60130)

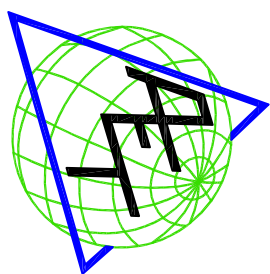
9, rue Jean Jaurès-B.P. 22
Tél: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

COMPICNE(60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.30

12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39







Département de l'Oise

Commune de GIRAUMONT
(boug ouest)

PLAN DES RESEAUX

Plan réalisé d'après les plans établis par les différents concessionnaires et/ou fermiers et d'après les repérages visuels sur le terrain.

NOTA. La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif en fonction des informations recueillies auprès des concessionnaires et/ou fermiers et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'auteur.

LEGGENDE

- [illegible]

Echelle : 1/1250

Dossier N° : U2090653

Aménagement Environnement Topographie

Société A Responsabilité Limitée

E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

ST-JUST-EN-CHAUSSEE(60130)

9, rue Jean Jaurès-B, P.
Tél: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

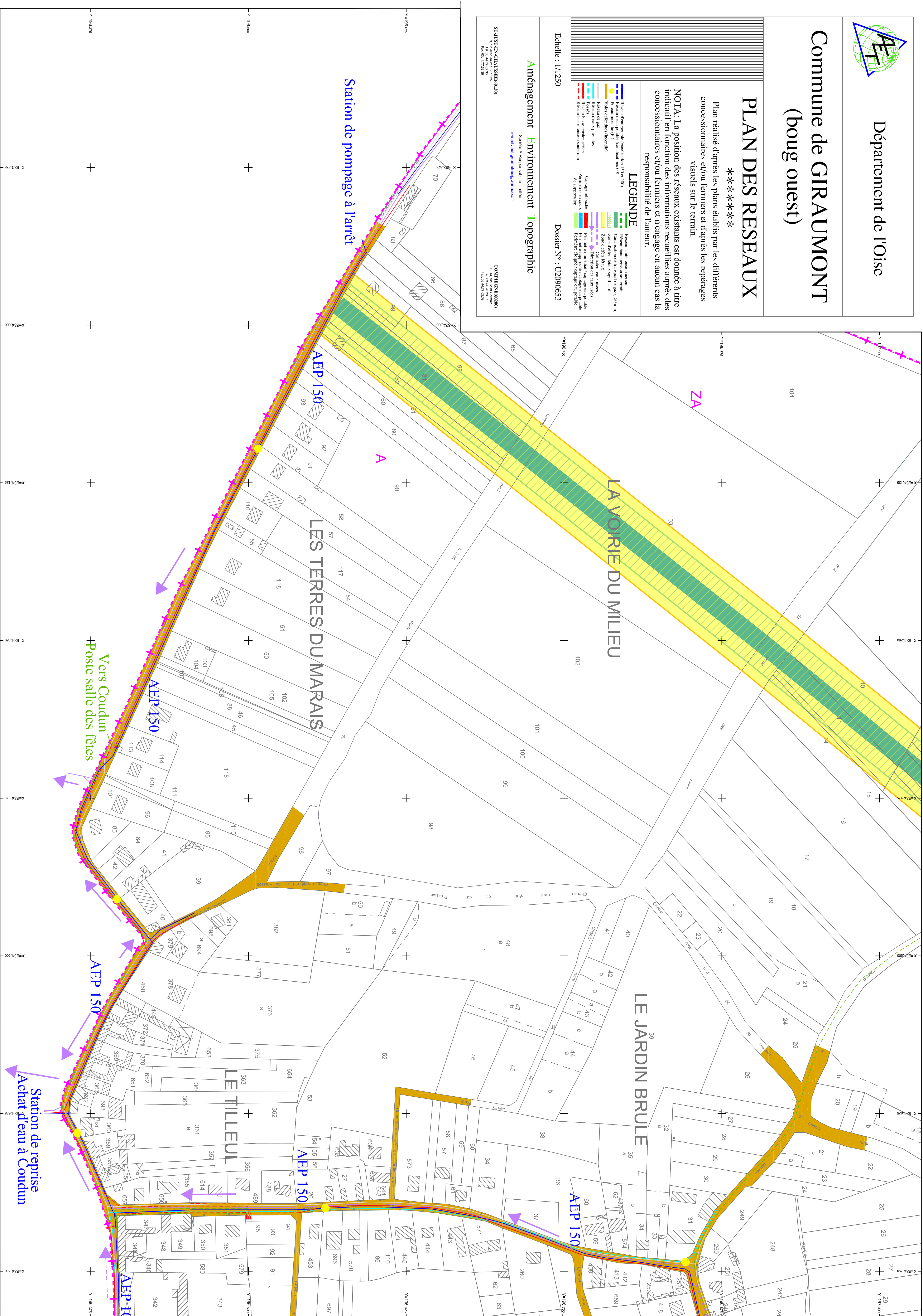
77.62.35

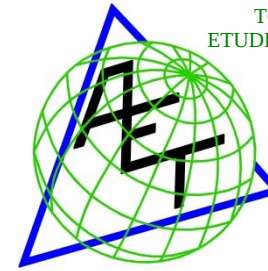
Fax: 03.44.77.62.35

COMPIEGNE(60200)

12-14, rue Saint-Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39

Fax: (03.44.77.62.38





TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7c



ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

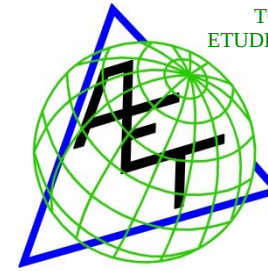
ANNEXE SANITAIRE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7c1



ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

ANNEXE SANITAIRE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2006

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

24 DEC 2004

DEPARTEMENT de l'OISE (60)

Canton de RESSONS-sur-MATZ

Commune de GIRAUMONT

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Décembre 2004

24 DEC. 2004

Sommaire

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
I.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	3
I.2. GÉOLOGIE	4
I.3. HYDROGÉOLOGIE	6
I.4. HYDROLOGIE	6
I.5. HABITAT POPULATION	7
I.6. ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE	8
I.6.1. Le réseau d'eaux usées	8
I.6.2. Descriptif technique de la station d'épuration	8
I.6.3. Le réseau d'eaux pluviales	9
II. CHOIX DU ZONAGE	10
III. MODALITÉS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	12
III.1. OBLIGATION DE RACCORDEMENT	12
III.2. LES CONDITIONS DE RACCORDEMENT	13
III.3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT	13
IV. EAUX PLUVIALES.....	14
V. ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	14
VI. CONSEQUENCE DU ZONAGE RETENU	14

Préambule

24 DEC. 2004

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, impose aux communes ou aux groupements de communes, la délimitation, après enquête publique, des zones relevant de l'assainissement collectif et de celles relevant de l'assainissement non collectif.

Une fois le zonage réalisé, la commune met en place le contrôle des éventuelles installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005 et vérifie la conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif.

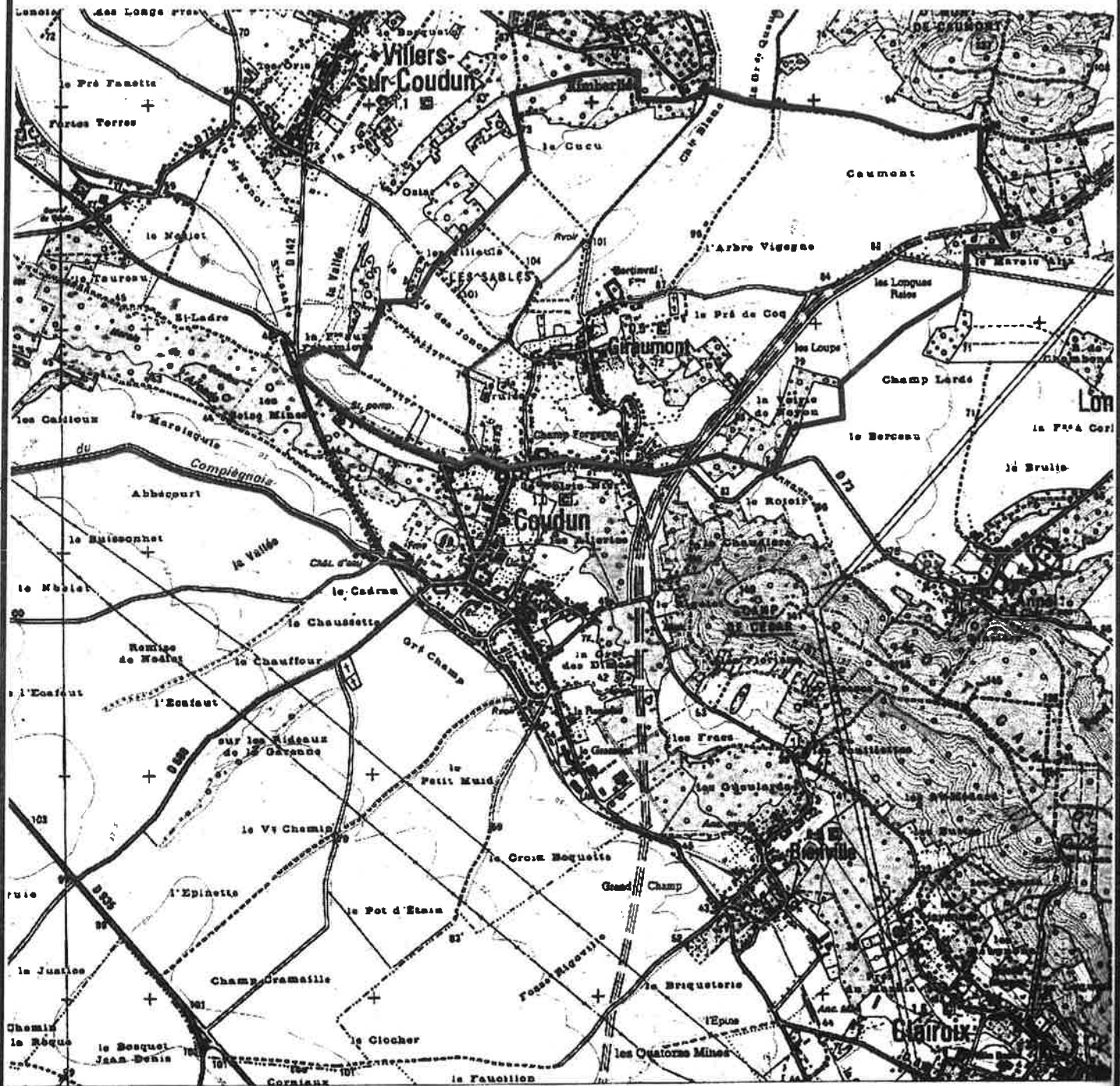
Le présent dossier d'enquête publique précise les raisons qui ont conduit la commune de GIRAUMONT au choix des systèmes d'assainissement retenus et indique les répercussions de ce choix.

Ce dossier se décompose en 4 parties :

1. une présentation de la commune et des contraintes relatives à l'assainissement,
2. une présentation du zonage retenu,
3. une note explicative et justificative relative à la maîtrise des eaux pluviales,
4. une présentation des conséquences du zonage.

SITUATION GEOGRAPHIQUE : Délimitation de l'aire d'étude

— Limite communale



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

D'après le CD Rom Carto Exploreur Oise (60) Partie Est



I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

24 DEC. 2004

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune de GIRAUMONT fait partie à la Communauté de Communes du Pays des Sources qui regroupe 47 communes.

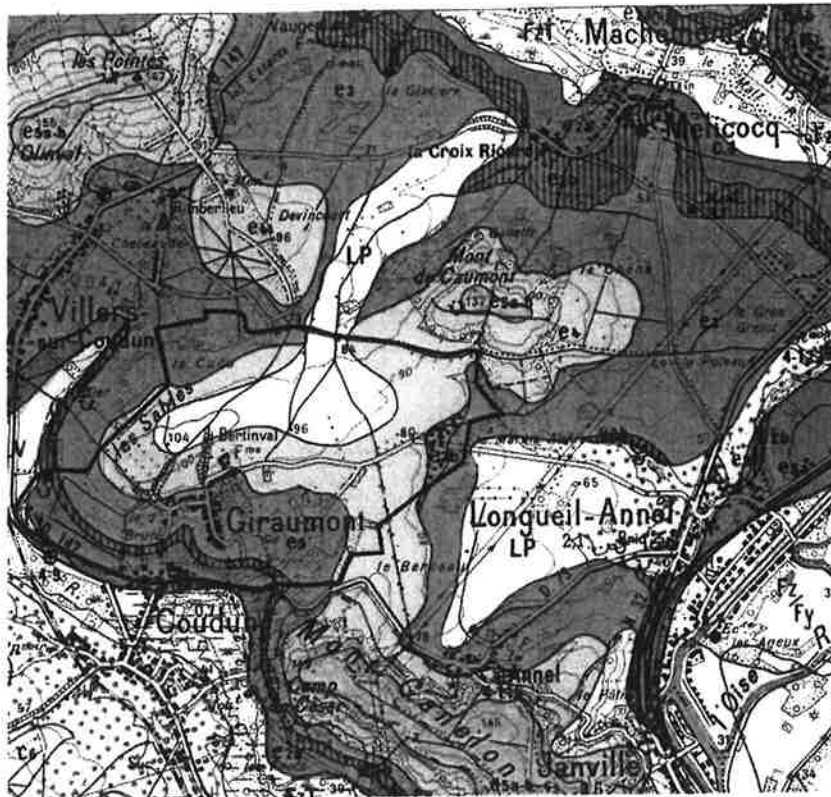
Elle se situe à une dizaine de kilomètres au Nord de la ville de Compiègne à proximité de la départementale 142. La superficie de GIRAUMONT est de 355 ha.

Le bourg de la commune, adjacent à celui de la commune de Coudun, est situé sur une butte (bassin versant dont l'exutoire est l'Aronde). Les pentes de certaines rues sont importantes : rue Albert Laghy, rue Paul Plonquet, rue des Vignes, rue Copeau.

L'altitude maximale de 104 mètres est atteinte au lieu dit « les Sables », tandis que l'altitude minimale de 44 mètres est rencontrée au Sud, en limite de commune avec Coudun.

La carte ci-contre permet de localiser la commune de GIRAUMONT.

CONTEXTE GEOLOGIQUE



LP

Limons des plateaux

e4

Cuisien (Yprésien supérieur)
Argiles de Laon

Sables marins à *Nummulites planulatus*

e3

e3 Spornacien (Yprésien inférieur)

e3b Niveau de Sarron-Sainceny

Sables à galets

e3a Argile plastique et lignites

e2

e2 Thanétien

e2b Lagunaire : Calcaire de Mortemer,

Tuf de Clairoix,

Marnes de Marquéglise

e2a Marin : sables de Bracheux

24 DEC. 2004

I.2. GEOLOGIE

Les données suivantes sont extraites de la carte de Compiègne, éditées par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Un extrait de la carte géologique est présenté ci-contre.

La succession géologique fait donc apparaître les faciès suivants :

➤ *Formations superficielles :*

- *LP : Limons des plateaux.*

Cette formation est partagée entre des loess brun clair calcaireux de la région de Compiègne et les limons bruns argilo-sableux sur la plaine de Picardie.

Les limons bruns peuvent atteindre de grandes épaisseurs. Au voisinage des sables thanétiens, ils deviennent plus sableux. Au contact avec d'argiles sparnaciennes, ils deviennent jaunâtres et plus argileux.

Cette formation se situe sur la butte « des sables », altitude maximale de la commune, et s'étend jusqu'au Nord selon un axe Nord-Est.

➤ *Formations secondaires et tertiaires :*

- *e2 : Thanétien supérieur :*

▪ *e2a : Les sables de Bracheux :*

Ce sont des sables marins, fin, gris-vert et glauconieux .

La base est un conglomérat sableux, glauconieux, renfermant de très nombreux galets verdis scoriacés, les galets forment des épandages se raccordant aux colluvions à silex de la craie sous jacente, en affleurement.

▪ *e2b : Calcaire de Mortemer, Tuf de Clairoix, Marnes e Marquèglise.*

Le calcaire de Clairoix est marneux à la base. Il devient tufacé à structure vacuolaire à la partie supérieure. Ces formations recouvrent un niveau argileux verdâtre enrichi en sable vers la base, contenant des fossiles saumâtres.

On retrouve cette formation le long de la limite de commune avec Coudun.

- e3 : Yprésien inférieur (= Sparnatien)

24 DEC. 2004

▪ e3a : Argiles et lignites du Soissonnais :

Les argiles sparnaciennes sont masquées par des éboulis sableux ou placages de loess.

Les argiles supérieures, de tendance saumâtre, sont fossilifères. Les lignites ont livré autrefois des ossements et dents de Tortues et de Crocodiles. Les niveaux marneux renferment des Characées et des fossiles limniques.

Les argiles couronnent les buttes où elles déterminent des bois très marécageux.

▪ e3b : Sables à galets de Sinceny.

L'Horizon de Sinceny est formé de sables fins, quartzeux, verdâtres, jaunis par altération, retenant des galets de silex noirs en amandes. Le sparnatien, sous l'horizon Sinceny, est composé d'argiles grises à gris bleuâtre dans lesquelles s'intercalent des lits gréseux et des niveaux ligniteux.

Cette formation englobe la totalité des habitations du bourg, à l'exception de la ferme de Bertinval qui se situe sur la formation suivante.

- e4 : Yprésien supérieur : Sable de Cuise

- Les argiles de Laon : ce sont des argiles brunes, sableuses, non fossilifères déterminant un niveau d'eau.
- L'horizon de Pierrefonds est caractérisé par des lits sableux. Ce sont des sables fins, fossilifères, glauconieux et argileux.
- L'horizon d'Aizy est formé d'un sable fin et micacés très peu argileux, non fossilifères.

Cette formation est présente, autour des limons des plateaux, au Nord de la commune.

24 DEC. 2004

I.3. HYDROGEOLOGIE

A partir des données géologiques précédentes, différents niveaux d'aquifères peuvent être répertoriés :

La nappe des Sables de Bracheux (=Thanétien Supérieur) est constituée essentiellement par des sables de Bracheux. L'eau est assez abondante, de bonne qualité mais très difficilement captable : la dépression du pompage provoque l'ensablement très rapide des ouvrages.

La nappe de la Craie. Ces eaux sont généralement bicarbonatées calciques et un peu dures. L'Aronde et le ru de la Payelle sont issus de la nappe de la Craie.

La nappe du Soissonnais (= Sparnacien) contenue dans les sables de Cuise reposant sur les argiles sparnaciennes. Elle revêt une très grande importance dans la forêt de Compiègne. Elle alimente de nombreuses sources ; c'est un excellent réservoir d'eau.

La nappe suspendue de la base du Lutétien reposant sur les argiles de laon. On peut lui attribuer les niveaux de sources observés au sommet de la butte de l'Olinval (Nord de Villers sur Coudun).

Les aquifères les plus vulnérables sont le Cuisien et le Lutétien. Ce sont des nappes libres relativement proches de la surface (la surface piézométrique peut en certains endroits épouser la topographie).

I.4. HYDROLOGIE

La commune de GIRAUMONT appartient au bassin versant de l'OISE.

****Point de vue quantitatif***

Aucun cours d'eau est recensé sur la commune de GIRAUMONT. L'Aronde (débit d'étiage = 570 l/s à Coudun) passe au Sud de la commune, au niveau du Bourg de Coudun.

****Point de vue qualitatif***

La rivière est classée en première catégorie piscicole.

L'objectif de qualité est de 1B (bonne) pour l'Aronde de sa source à sa confluence avec l'Oise.

Au niveau de la qualité physico-chimique de l'eau, les teneurs en nitrate et phosphore posent problèmes.

Le principal défaut du cours d'eau est sa faible diversité d'habitats, induit par la sédimentation et l'envasement qui limitent la diversité de la faune invertébrée, et par la colonisation d'algues filamenteuses limitant la diversité de la végétation aquatique.

La station d'épuration de la commune de Giraumont doit respecter un objectif 1B.

24 DEC. 2004

I.5. HABITAT POPULATION

D'après le recensement de 1999, la population est de 585 habitants répartis dans 210 habitations dont 193 résidences principales, 3 résidences secondaires et 14 résidences inoccupées.

D'après les données des derniers recensements, la population a augmenté de 5,39 % entre 1982 et 1990 et de 1,67 % entre 1990 et 1999.

La densité de population est de 165 habitants/km².

La plupart des constructions de la commune sont anciennes, beaucoup furent construites avant 1949 (29,5%) ; mais la majorité des habitations furent bâties entre 1975 et 1989 (38,9%). Un lotissement a été créé au sud-ouest du centre-bourg en 1978 (60 pavillons). Seules 30 habitations ont été construites depuis 1990.

Le P.O.S a été approuvé par délibération du 5 octobre 2001. Le centre bourg de la commune est saturé et ne peut donc accepter de nouvelles constructions. La construction de 50 nouveaux pavillons est prévue dans la zone du Champ Forgeron permettant à la commune d'augmenter sa population jusqu'en 2015 (750 à 800 habitants au total).

La commune compte 2 exploitations agricoles (polyculture-élevage) présentées dans le tableau ci-dessous :

GUIBERT	36 Rue Albert Lagny	Polyculture + Elevage
VAN ASSCHE	19 Rue Albert Lagny	Polyculture

La commune ne compte pas d'industriel.

Ces installations doivent obligatoirement posséder un système d'assainissement correctement dimensionné, selon l'activité, et être correctement entretenu.

24 DEC. 2004

I.6. ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Dès les années 1970, les communes de Coudun et de GIRAUMONT avaient la volonté de se développer. Les deux communes se sont associées en 1976 car le développement de chacune d'entre elles passait par la création d'un réseau d'assainissement.

Ainsi, en 1977 une station d'épuration fut créée et un réseau d'assainissement séparatif fut mis en place tronçon par tronçon jusqu'en 1987. L'ancienneté et le mauvais état du génie civil de la station entraînaient des rejets intempestifs vers l'Aronde. Une nouvelle station d'épuration a donc été récemment construite.

I.6.1. Le réseau d'eaux usées

La topographie du terrain ne permet pas aux effluents d'être évacués gravitairement. La commune compte 5 postes de refoulement :

La longueur totale du réseau d'assainissement d'eaux usées est de 10 500 ml.

Le réseau d'assainissement de la commune de GIRAUMONT est en bon état général. Seuls quelques collecteurs présentent des dépôts ou des écoulement ralentis

I.6.2. Descriptif technique de la station d'épuration

Type de station	Boues activées faible charge avec déphosphatation biologique et physico-chimique, dégazeur, unité de concentration des boues par centrifugeuse
Date de construction	Mise en eau en février 2004
Coût	1 482 724 € HT
Adresse	Chemin de l'Hôtel de Dieu – 60 150 COUDUN
Exploitant	Syndicat Intercommunal Coudun-GIRAUMONT-Villers sur Coudun
Exutoire des eaux traitées	L'Aronde
Capacité de traitement	4000 EH
Nbre d'habitants raccordés	2 800 habitants (1700 EH)
Niveau de rejet autorisé	DBO5 : 25 mg/l ou 80 % minimum de rendement (tolérance à 50 mg/l) DCO : 125 mg/l ou 75 % minimum de rendement (tolérance à 250 mg/l) MES : 35 mg/l ou 90 % minimum de rendement (tolérance à 85 mg/l) NGL : 15 mg/l ou 70 % minimum de rendement (tolérance à 20 mg/l) Ptot : 2 mg/l (pas de minimum de rendement, pas de tolérance)

I.6.3. Le réseau d'eaux pluviales

Description générale

Commune	Longueur des réseaux	Exutoires
GIRAUMONT	2276 ml	Etang, Fossés, L'Aronde

Etude capacitaire des réseaux

Une étude capacitaire des principaux réseaux d'eaux pluviales a été effectuée pour une pluie de période de retour 10 ans, sur la commune GIRAUMONT.

Aucun secteur sous-dimensionné n'a été détecté.

Le collecteur à proximité de la rocade et du lotissement de GIRAUMONT est devenu suffisant après aménagements.

Les investigations de terrain ont de plus permis de répertorier des problèmes de descente de boues venant de terres agricoles au niveau des rues Paul Plonquet et Albert Lagny.

24 DEC. 2004

II. CHOIX DU ZONAGE

Le maintien de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de GIRAUMONT à l'exception des zones NC et ND du POS a été validée par le conseil municipal (cf. délibération page suivante).

24 DEC. 2004

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de GIRAUMONT**

Nombre de Conseillers :
Afférents au C.M. : 15
En exercice : 14
Votants : 12

Date de Convocation
10 décembre 2004

L'an deux mille quatre et le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIRAUMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GUIBERT, Maire.

Présents : MM. GUIBERT, DESTREZ, GRENET, PIOT, VASSEUR, JEANNOT, PELLÉ, MERCIER, SAVOURET, Mme DICKENS, ROUSSEAU.

Représenté : M. IgéA par M. GUIBERT

Absent excusé : M. KORPAL

Absents : M. LAGANT.

Secrétaire de séance : M. JEANNOT

OBJET :
Zonage d'assainissement

Afin de respecter les prescriptions issues de la Loi sur l'Eau de 1992, le Conseil Municipal décide :

- de zoner en assainissement collectif l'ensemble de la commune de Giraumont à l'exception des zones NC et ND du P.O.S.

A ce titre de consulter les bureaux d'études susceptibles de réaliser le dossier de zonage d'assainissement sur la commune de Giraumont.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel GUIBERT

III. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1. OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Si un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes au Code de la Santé Publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et contrôlées par la commune.

Du jour de la mise en service du réseau, **le raccordement effectif devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans en application du code de la santé publique, article L 1331-1 à L 1331-8.**

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26/10/1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble.

L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique indique : « ... Tant qu'un propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 %... »

Lors du raccordement effectif de l'habitation, **l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.**

Des exonérations et prolongations de délai vis à vis de l'obligation de raccordement et de l'assujettissement à la redevance d'assainissement, sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 :

- **Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter**, en application des articles 26 et suivants du code de la santé publique,
- **Les immeubles déclarés insalubres**, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique,
- **Les immeubles frappés d'un arrêté de péril** prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,
- **Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme** définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n°58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

24 DEC. 2004

III.2. LES CONDITIONS DE RACCORDEMENT

La commune met en place un système de collecte des eaux du type séparatif.

- **Les eaux usées domestiques ou les eaux industrielles banales** sont collectées par une boîte de branchement placée en façade,
- **Les eaux pluviales** ne sont pas collectées par ce réseau, mais par le réseau pluvial, s'il existe, ou par infiltration à la parcelle.

Le particulier effectue par lui-même ou fait effectuer par un professionnel les travaux de collecte des eaux usées entre les appareils sanitaires ou ménagers et la boîte de branchement. Cette boîte est équipée d'une ouverture calibrée. Le raccordement à cette boîte se fait sous contrôle des agents du service qui indiqueront la bonne manière de procéder au raccordement.

Lors des travaux de raccordement, des modifications sur les installations existantes doivent être réalisées :

- La fosse septique ou toutes eaux est court-circuitée, pompée, nettoyée et comblée,
- Les gouttières et donc les eaux pluviales sont dérivées vers la boîte de branchement pluvial, épandues ou infiltrées. A cet égard, il est rappelé que le raccordement au collecteur d'eaux pluviales ou au caniveau doit être autorisé par la mairie,
- Les siphons de cours collectant des eaux usées et des eaux pluviales ne devront plus collecter que des eaux pluviales ; les eaux usées sont donc récupérées par une nouvelle installation.

III.3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La **redevance assainissement** permet de mettre en place la recette faisant face aux charges définies par l'article R 372-17 du Code des Communes, notamment :

- dépenses de fonctionnement,
- dépenses d'entretien,
- charges d'intérêt de la dette,
- charges de remboursement du capital (article 8 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- amortissement.

La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

Dans le cas général (abonné alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable), la redevance est constituée par l'application du barème tarifaire au volume d'eau prélevé.

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau de collecte et de traitement des eaux usées indique que la facture doit individualiser la rubrique "collecte et traitement des eaux usées".

24 DEC. 2004

IV. EAUX PLUVIALES

La commune de GIRAUMONT dispose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales.

Il est important de mentionner que l'évacuation des eaux pluviales doit être réalisée de manière séparée. En effet, le rattachement des eaux pluviales sur le réseau des eaux usées entraîne une mise en charge de ce dernier et des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration (lessivage).

Le réseau existant est correctement dimensionné. Sur la commune, il existe une zone où des mesures doivent être prises pour limiter et/ou maîtriser le ruissellement des eaux pluviales. En effet, des problèmes de descente de boues venant de terres agricoles ont été répertoriées au niveau des rues Paul Plonquet et Albert Lagny. La carte ci-contre permet de localiser les rues et le bassin versant concernés.

Sur la commune, il n'existe pas de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ou pour traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique.

V. ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Différentes possibilités de gestion existent :

- structure intercommunale,
- délégation de service à une société privée ou à une société mixte.

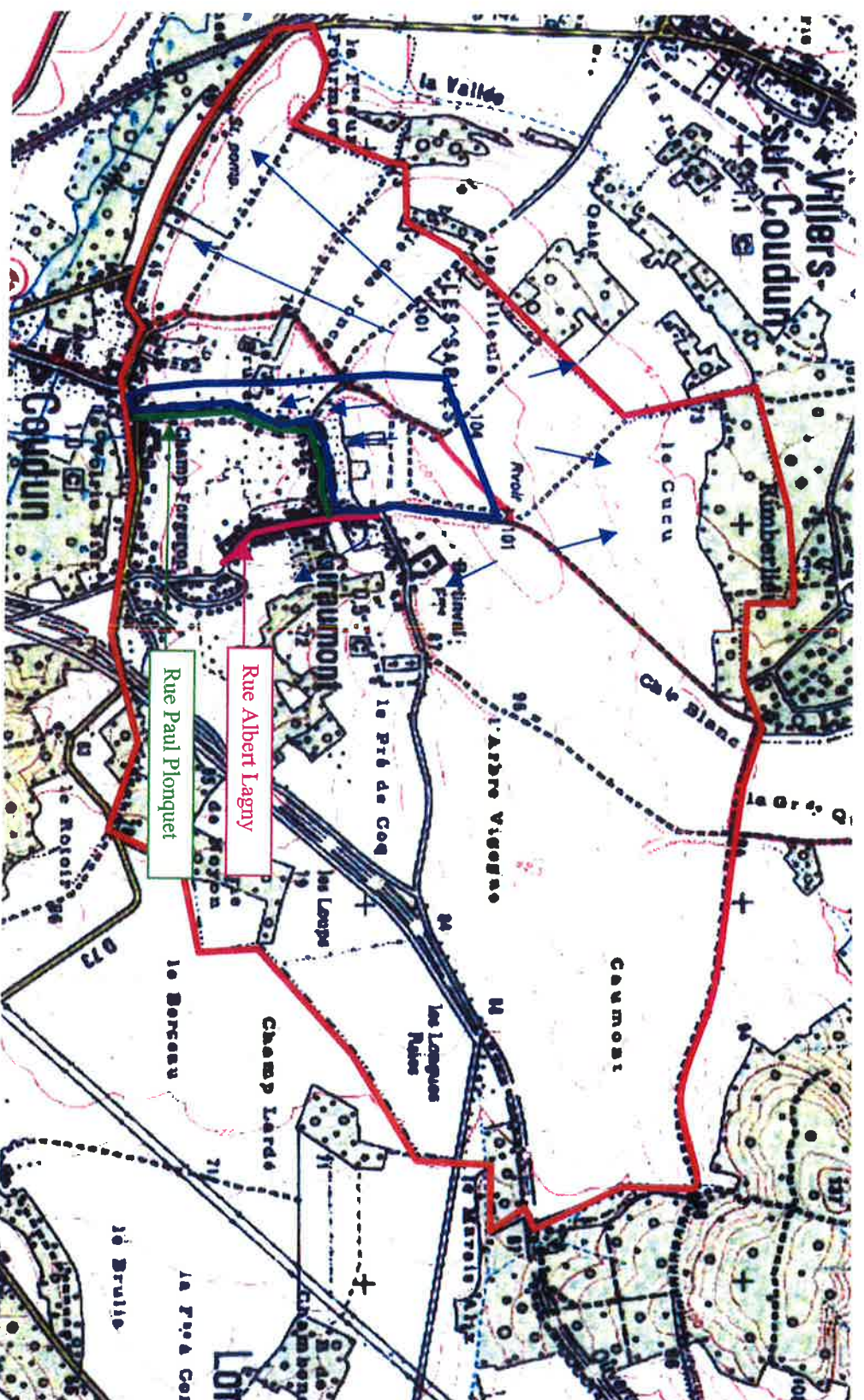
La commune de GIRAUMONT fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudun-GIRAUMONT-Villers sur Coudun qui a choisi la délégation du service public à une société privée.

VI. CONSEQUENCE DU ZONAGE RETENU

La carte page suivante permet de localiser les habitations qui seront incluses dans le zonage collectif.

EAUX PLUVIALES: Délimitation du bassin versant agricole à l'origine de coulées de boues

- Sens du ruissellement
- Périmètre à l'intérieur duquel des mesures doivent être prises pour limiter le ruissellement
- Limite communale



D'après le CD Rom Carto Explorateur Oise (60) Partie Est



500 m

24 DEC. 2004

COMMUNE DE GIRAUMONT

CÂRTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Bureau d'Etudes. Eau et Environnement

9, Avenue Alexandre Maistrasse 92500 RUEIL MALMAISON

Tel : 01 55 47 24 00 Fax : 01 55 47 24 19

[illegible]

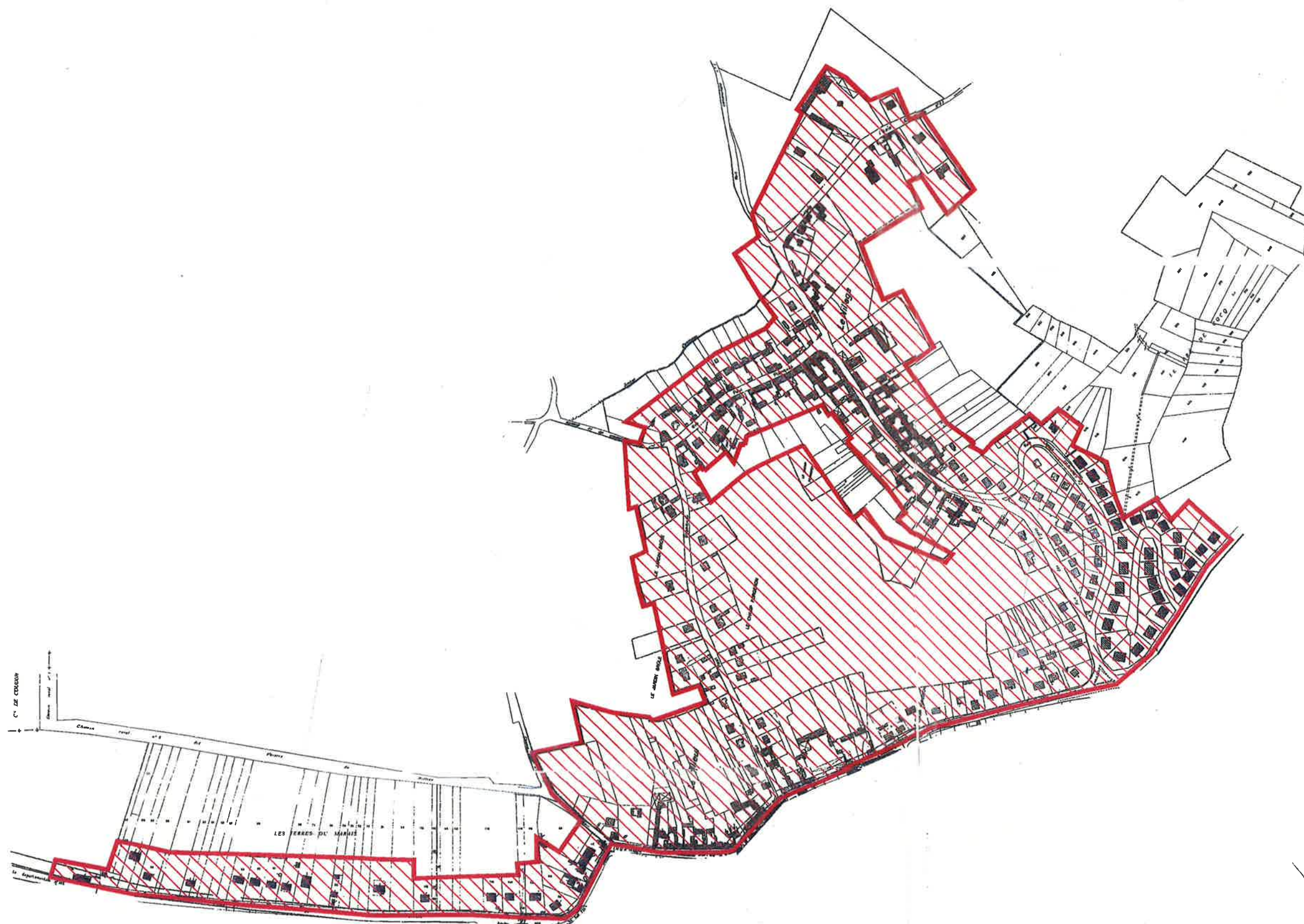
DEP-G1 raumond 60\CDU\UNTIF\ZornageEL.dwg

REV:

LEGGENDE

- | | |
|---|---|
|  | Routes |
|  | Limites parcelles |
|  | Habitations |
|  | Hangars, granges... |
|  | Cimetières |
|  | Zone d'assainissement collectif |
|  | Zone d'assainissement non collectif (néant) |





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de GIRAUMONT

Nombre de Conseillers :
Afférents au C.M. : 15
En exercice : 14
Votants : 13

Date de Convocation
3 février 2006

L'an deux mille six et le neuf février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIRAUMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GUIBERT, Maire.

Présents : MM. GUIBERT, DESTREZ, GRENET, PIOT, JEANNOT, KORPAL, PELLÉ, MERCIER, SAVOURET, VASSEUR, Mmes DICKENS, ROUSSEAU.

Représenté : M. IgéA par M. GUIBERT

Absents : M. LAGANT.

Secrétaire de séance : M. JEANNOT

OBJET :
Approbation du plan
de zonage de
l'assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modification du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

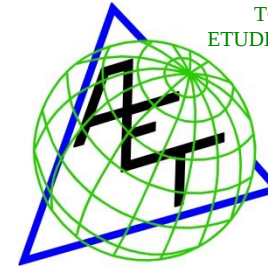
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie de Giraumont aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la préfecture de l'Oise.
- dit que la présente délibération sera exutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel GUIBERT





TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

7c2



ARRÊT

Vu pour être annexé à la
délibération du 11/02/2014

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

ANNEXE SANITAIRE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFICATIF 2013

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

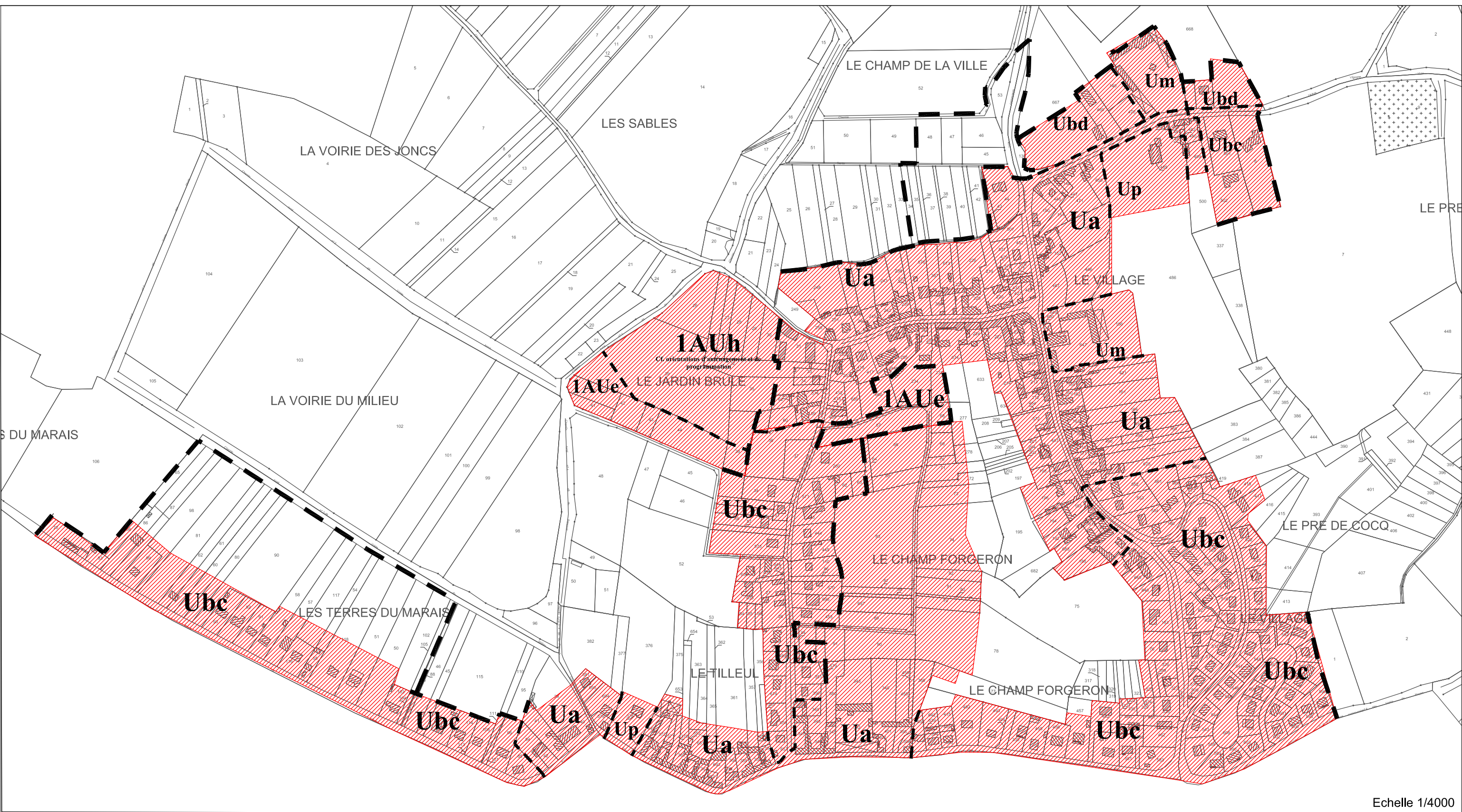
12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

Zonage de l'assainissement Eaux Usées



 Il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques.
Le rejet des eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif n'est possible que dans le respect de la réglementation en vigueur.

 Assainissement non-collectif interdit sur l'ensemble de la commune



Zonage de l'assainissement Eaux Pluviales

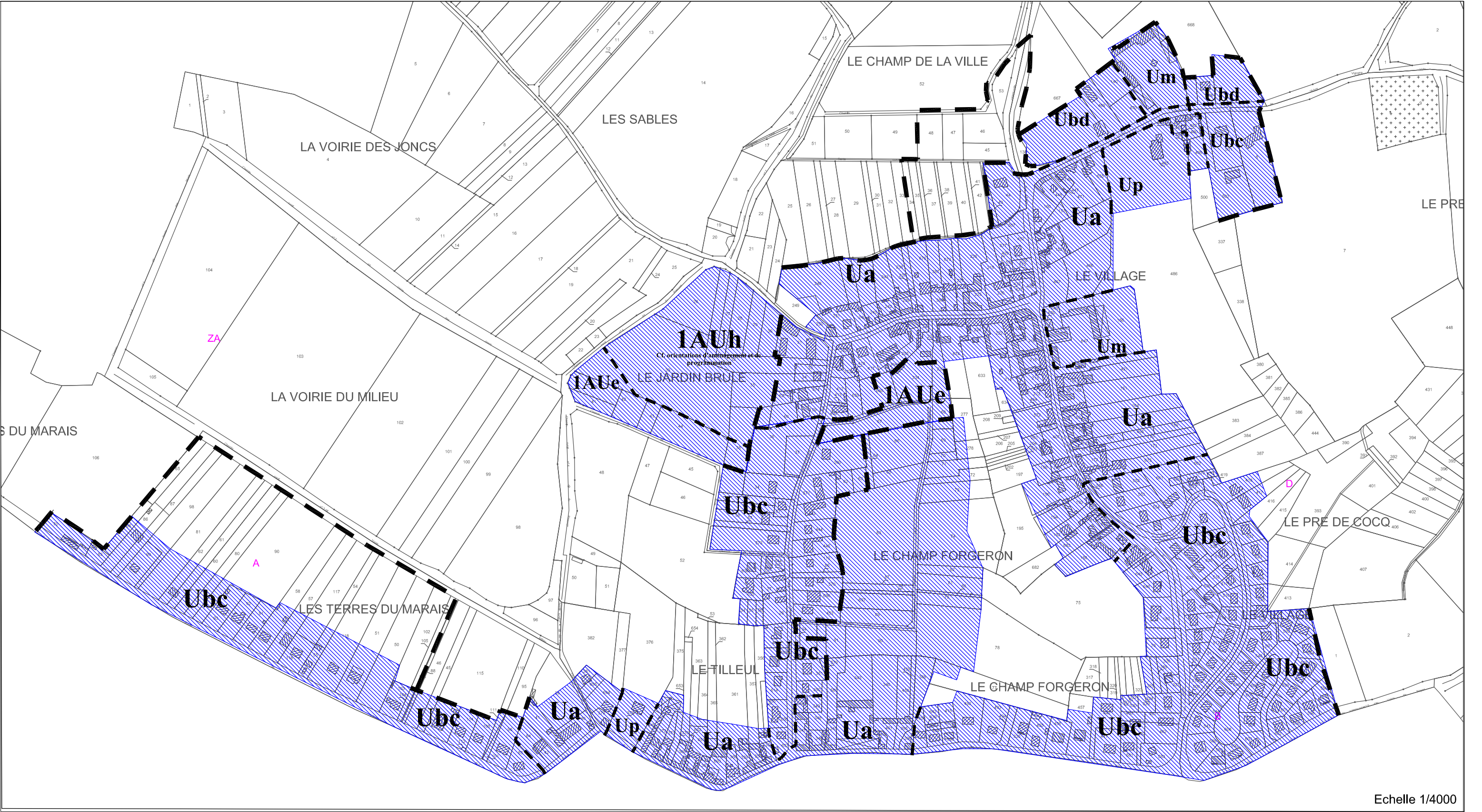
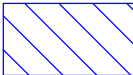


Aspect quantitatif de gestion des Eaux Pluviales :

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de stockage / infiltration devront être mises en œuvre obligatoirement quelque soit la taille du projet pour respecter le rejet de 10 l/s/ha si surface > 1 000 m²

Aspect qualitatif de gestion des Eaux Pluviales :

Les ruissellements provenant des voiries des zones d'activités, des axes majeurs de circulation, des voiries et des parcs de stationnement de superficie supérieure à 1 000 m² doivent subir un prétraitement (débouage et déshuilage) avant rejet aux milieux récepteurs (base de calcul : 20% du débit de pointe décennal) ; l'ouvrage de prétraitement sera mis en place en amont du dispositif de stockage/infiltration et équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure.





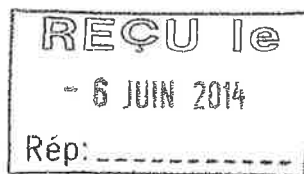
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 04 juin 2014

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Marie-Claude BOUTROUILLE
Tel : 03 44 06 12 86
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr



Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Giraumont

Objet : élaboration du zonage d'assainissement – examen au cas par cas
P. J. : 1 décision

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision du 03 juin 2014 de ne pas soumettre à évaluation environnementale votre procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de votre commune.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Par conséquent, je vous invite à poursuivre la procédure en organisant l'enquête publique prévue par le code général des collectivités territoriales et selon les dispositions du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur par intérim

Sandrine GIRAULT



**Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement
du zonage d'assainissement de la commune de Giraumont**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Giraumont le 11 avril 2014 concernant la procédure de révision de son zonage d'assainissement ;

Considérant que le zonage d'assainissement a pour objet de définir un cadre pour la gestion et le traitement des eaux usées et pluviales pour les projets urbains de la commune ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement de Giraumont prévoit un assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble des parties urbanisées et à urbaniser de la commune et définit des règles de gestion des eaux pluviales sur ces mêmes parties ;

Considérant que le territoire communal ne présente pas de sensibilité environnementale notable ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement n'engendre pas de modification du système d'assainissement actuel mais consiste à l'adaptation du zonage d'assainissement au zonage du PLU en cours de révision (définition de zones à urbaniser) ;

Considérant que la mise en œuvre du zonage d'assainissement de Giraumont n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Giraumont n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le - 3 JUIN 2014

Le Préfet de l'Oise


Emmanuel BERTHIER

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Monsieur le préfet de département de l'Oise

1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier - 80 011 Amiens cedex

